



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Christèle MERCIER  
La Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Téléphone : 03 85 21 96 59  
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-24-417

A l'attention de Paul RANNARD  
Président  
Communautés de communes Usses et Rhône  
35 place de l'Eglise  
74270 FRANGY

Mâcon, le 5 décembre 2024

**Objet : Modification n°2 du PLUi du Val des Usses**

Monsieur Le Président,

Par mail du 9 octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Usses.

Le territoire du PLUi est situé en partie dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) viticoles "Roussette de Savoie" et "Vin de Savoie ou Savoie" (Chaumont, Frangy et Musièges).

Il appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles "Vin des Albrogues" et "Comtés Rhodaniens", des IGP agroalimentaires "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Volailles de l'Ain", "Raclette de Savoie" et "Gruyère" ainsi qu'à l'aire de production de l'Indication Géographique (IG) de boissons spiritueuses "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°2 du PLUi a pour objet:

- Des modifications de zonage de zones urbaines et d'OAP, sans augmentation de leurs emprises;
- L'identification de bâtiments comme pouvant changer de destinations;
- Des modifications du règlement écrit (annexes, façades, ...);
- La création de nouvelles zones agricoles à enjeux paysagers;
- La suppression et l'évolution d'emplacements réservés.

L'INAO regrette la perte de 7000m<sup>2</sup> à usage agricole afin d'étendre l'emplacement réservé 66 sur la commune de Marlioz. Par ailleurs, dans le cadre de la CDPENAF de Haute-Savoie, l'institut sera vigilant à ce que les demandes de changement de destination de bâtiments existants ne nuisent pas à l'activité agricole voisine.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas au projet de modification n°2 du PLUi car celui-ci a un impact limité sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74

INAO - Délégation territoriale Centre-Est- Mâcon  
03 85 21 96 50  
37 boulevard Henri Dunant 71040 MACON Cédex